

raison suffisante pour suspendre l'application d'une loi. Les députés ne sont pas satisfaits des participants et j'ai entendu dire que certains membres des commissions auraient dit qu'un commissaire du Nouveau-Brunswick s'était plaint du processus et des personnes avec lesquelles il travaillait. Ce n'est toujours pas une raison pour suspendre tout le processus.

J'ai même entendu des gens se plaindre d'Élections Canada qui, pourtant, avait agi comme il se devait et dans les limites de son mandat. Mais une fois encore, il n'y a là aucun motif valable pour suspendre l'application de la loi.

J'ai entendu dire que certains députés ne voulaient pas d'audiences publiques, estimant que c'était de l'argent gaspillé. Cela ne donne pas une très bonne impression du gouvernement, un gouvernement qui refuserait de permettre au public de participer au processus avant de tout changer. On a déjà retardé les choses et maintenant on envisage de les retarder une fois de plus. Les limites actuelles sont basées sur le recensement de 1981. Au train où on va, le redécoupage de la carte électorale ne se fera pas avant le siècle suivant, au cours du nouveau millénaire.

• (1250)

Il y a également le danger qu'en suspendant l'application de cette loi, nous risquions de donner aux députés l'occasion d'essayer d'influencer la constitution des nouvelles commissions, en faisant preuve de népotisme, comme au bon vieux temps, népotisme qu'on pourrait retrouver au sein des commissions, et peut-être même à Élections Canada, où les nominations pourraient être entachées de favoritisme.

J'aimerais vous lire la lettre que la Chambre de commerce de Brampton a envoyée au premier ministre au sujet du projet de loi C-18. En voici le texte:

Monsieur le premier ministre,

La Chambre de commerce de Brampton avait l'impression que votre gouvernement avait tourné la page et adopté un nouveau style de gouvernement ouvert à tous et soucieux de l'avis des Canadiens.

Par conséquent, nous nous étonnons que l'honorable Herb Gray ait déposé à la Chambre un projet de loi en vue de suspendre, pour 24 mois, le processus de révision des limites des circonscriptions électorales. La commission, qui a été constituée en septembre dernier, en est maintenant au stade des audiences publiques. De plus, la commission, qui a déjà dépensé 5 des 8 millions de dollars alloués à cette étude, poursuit les préparatifs en vue des audiences publiques qui doivent avoir lieu en avril et en mai.

La Chambre de commerce estime qu'il n'est ni approprié ni nécessaire qu'un comité de réexamen intervienne maintenant et suspende le processus de consultation publique.

Si le projet de loi C-18 est adopté, nous demandons combien cela coûtera-t-il en plus aux contribuables? Nous savons déjà ce que la commission a coûté jusqu'à maintenant.

Le Président suppléant (M. Szabo): Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré.

M. Scott (Skeena): Madame La Présidente, j'invoque le Règlement. D'après mon calcul, il n'y a pas quorum.

Initiatives ministérielles

La Présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

Après le compte:

La Présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare qu'il y a quorum.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Madame La Présidente, en intervenant dans le débat, chaque député a fait allusion à sa propre situation. Je devrais peut-être mentionner que j'ai remporté ma circonscription avec la plus grande majorité accordée à un député libéral en Colombie-Britannique. Nous avons examiné le fondement de la révision proposée et, en réponse aux questions que nous avons posées, nous avons obtenu la confirmation que, si ma circonscription était divisée pour former deux circonscriptions, j'obtiendrais quand même une majorité confortable dans l'une et une très forte majorité dans l'autre.

Cela dit, ayant frappé à 10 000 portes pour être désigné puis élu, je me suis lié étroitement avec les électeurs de ma circonscription et je serais bien malheureux de m'en séparer.

J'en arrive à l'idée maîtresse du débat. Je vais en parler d'expérience ayant été membre d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Colombie-Britannique. Le Président de la Chambre de l'époque, M^{me} Sauvé, m'avait téléphoné pour me dire que le Parlement tenait absolument à ce que les commissions n'aient aucune couleur politique et me demandait d'être commissaire, moyennant une bien faible rémunération, soit dit en passant. J'ai donc fait partie d'une commission.

Cette expérience m'amène à faire quelques observations. La caractéristique la plus frappante des commissions de délimitation des circonscriptions électorales est l'absence de continuité et, par conséquent, l'échange d'expériences pouvant servir de fondement à toute mesure législative qui résulte de ces commissions. Or, on a l'habitude de remplacer les commissaires chaque fois que le gouvernement change. Lorsque le gouvernement a changé, la commission dont je faisais partie a été remplacée sommairement et la commission qui l'a suivie n'a jamais communiqué avec nous pour savoir si nous avions des expériences à communiquer.

La deuxième caractéristique que j'ai relevée, c'est l'absence de coordination entre les commissions. Autrement dit, en Colombie-Britannique, nous ne savions pas ce que faisait la commission pour l'Alberta ou quelle était sa philosophie, le cas échéant. Cela est lié à l'un des aspects intéressants de notre système actuel.

• (1255)

Chacun tente de remplir son mandat, en toute honnêteté et au mieux de ses connaissances, malgré l'absence de directives générales, puisque le commissaire fédéral, en tant que fonctionnaire, interprète de façon étroite le rôle qui lui est confié de par la loi qui crée sa fonction. Il se refuse donc d'aborder des questions de politique, et ce, à juste titre. Cependant, contrairement aux